

**Arrêté préfectoral n° BRGAE - 2021 – 046
portant convocation des électeurs de la commune de BELLEFONT-LA-RAUZE
en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale**

Le sous-préfet de CAHORS,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU les démissions acceptées de 8 membres du conseil municipal de la commune de Bellefont-La-Rauze, soit plus du tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/2019/024 du 5 septembre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-003 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral pour les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il ne peut plus être fait appel au suivant de la liste et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Bellefont-La-Rauze sont convoqués le **dimanche 3 octobre 2021**, à l'effet de procéder à l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et de deux conseillers communautaires.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert dans les trois bureaux de vote de la commune de Bellefont-La-Rauze le **dimanche 3 octobre 2021** de 8h00 à 18h00 et en cas de second tour, le **dimanche 10 octobre 2021**, aux mêmes horaires et si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6ème vendredi précédant le scrutin soit le 27 août 2021. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, devront être déposées à la préfecture du Lot, place Chapou à Cahors - bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, aux dates et heures suivantes :

- **1^{er} tour** : les mercredi 15 et jeudi 16 septembre 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,
- **2^{ème} tour** : le mardi 5 octobre 2021 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts de candidatures.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur deux listes distinctes sur le même bulletin de vote, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L.273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement dix-neuf candidats (vingt-et-un candidats au plus) et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement trois candidats pour deux sièges fixés par arrêté préfectoral, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le 20 septembre 2021 et prendra fin le samedi 2 octobre 2021 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 4 octobre 2021 et sera close le samedi 9 octobre 2021 à minuit.

ARTICLE 7 : Monsieur Patrick NICOLAON, maire de Bellefont-La-Rauze est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet du Lot,
Le sous-préfet de Cahors,
Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas REGNY